



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE AUTORISANT UNE COURSE VTT

Course VTT de l'US Maule Cyclisme 78

Samedi 24 juin 2023

N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2023-066

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le Code du Sport ;  
Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par l'US Maule Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 24 juin 2023 une course de VTT,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'US MAULE CYCLISME 78 représentée par Monsieur Michel Derly, est autorisée à organiser le samedi 24 juin 2023, une course VTT.

**ARTICLE 2** : Les participants à la course sont autorisés à emprunter les voies suivantes, à partir de 10h30 avec un 1<sup>er</sup> départ de l'école du vélo :

- Bois des Mesnuls (Tourneroue)

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité de l'US Maule Cyclisme 78.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

**ARTICLE 4** : Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,
- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

**ARTICLE 5** : L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme 78.

Fait à Maule, le 26 avril 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Rue du Buat

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

**Création de branchement d'eau potable**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 074**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création d'un branchement d'eau potable au 24 rue du Buat, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78230 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent **une interdiction de circulation et une restriction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux du n° 20 au n° 26** de la rue, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création de branchement d'eau potable (n° 24) rue du Buat. Ces travaux nécessiteront **une interdiction de circulation et une interdiction de stationnement sur la zone de travaux à compter du n° 20 jusqu'au n° 26**, la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 mai 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-019

## ARRETE DE RESERVATION DE STATIONNEMENT

### Matinée écocitoyenne

Du vendredi 02 juin 2023 au lundi 05 juin 2023

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par le Service Communication de la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser « La Matinée Ecocitoyenne » le samedi 03 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations prévues sur le parvis de la mairie et l'organisation de cette manifestation d'interdire le stationnement.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : La manifestation Ecocitoyenne aura lieu le samedi 03 juin 2023 à partir de 8 heures face et à l'intérieur du parvis de la mairie.

### **ARTICLE 2** : STATIONNEMENT

À compter du **vendredi 02 juin 2023 à 8h et jusqu'au lundi 05 juin 2023 à 17h**, le stationnement sera interdit sur les places mentionnées ci-après : à l'intérieur du parvis de l'ancienne mairie

À compter du **vendredi 02 juin 2023 à 8h et jusqu'au lundi 05 juin à 17 h** le stationnement sera interdit sur les places mentionnées ci-après : devant le parvis de l'ancienne mairie et au droit de l'agence immobilière « La Résidence »

**ARTICLE 3** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.

Fait à Maule, le 01 juin 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

**Rue de la Bergerie**

**Fête des voisins**

**Le Samedi 10 juin 2023  
de 11 heures à 17 heures**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-081**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier LEPRÊTRE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des voisins de « Tourneroue », le 10 juin 2023 de 11 heures à 17 heures.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – La fête des voisins de « Tourneroue » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le samedi 10 juin 2023 de 11 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2** – Pour assurer la sécurité de cette fête la rue de la Bergerie **sera fermée à la circulation de 11 heures à 17 heures** sauf pour les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 30 mai 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE

-----  
**Allée du Château**  
-----

**Jeu**di 15 juin 2023 et vendredi 16 juin 2023

-----  
de 9 heures à 18 heures 30

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 082

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle Mademoiselle BLAZIK étudiante à l'Institut International de l'image et du Son (3iS) – Parc de Pissaloup – 7 rue Descartes – 78190 TRAPPES

Demandant l'autorisation de tourner une scène Allée du Château à Maule du film « Le couloir de la Liberté » réalisé par Madame Lise NEAU.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants dans le cadre du tournage sous la direction de Mademoiselle BLAZIC Daria,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** – Le tournage est autorisé le jeudi 15 juin 2023 et le vendredi 16 juin 2023 de 9 heures à 18 heures 30 (équipe technique 18 personnes),

**ARTICLE 2** – Le tournage de scène est autorisé Allée du Chateau avec la mise en place de panneaux d'interdiction de circulation si besoin.

**ARTICLE 3** – Une information riverain sera obligatoirement faite par le demandeur 48 heures avant.

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire sera gérée par **LE DEMANDEUR** avec la mise en place de panneaux. Une personne devra rester en place aux zones de blocage pour assurer le passage des secours et des riverains si nécessaire.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

32 rue des Boutonneries

Entre le 19 juin 2023 et le 30 juin 2023

Changement cadre et tampon

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-083

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un changement de cadre et tampon effectué par TPH France – 15 rue du Docteur Roux – 94 600 CHOISY LE ROI

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 19 juin et le 30 juin 2023, l'entreprise TPH France réalisera des travaux de changement de cadre et tampon au 32 rue des Boutonneries.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Arrêté de restriction de stationnement et de circulation Place Charles de Gaulle, rue Saint-Vincent et Allée Carnoustie**

---

### **Fête de la Musique**

---

**Du mardi 20 juin 2023 à partir de 6 heures au  
jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 20 heures**

N/Réf. : CQ/NB/EF – **Arrêté n° 2023 - 084**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,  
L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM – 31 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE en  
partenariat avec la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le  
jeudi 22 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et  
assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation Place du Général de  
Gaulle.

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Du **mardi 20 juin 2023 à partir de 6h00 au jusqu'au jeudi 22 juin 20h00** sur la Place du  
Général de Gaulle, les Services Techniques de la commune sont autorisés à monter le long de la  
boulangerie Colette la scène ce qui interdit tous stationnement de véhicules.

- Fermeture du bas de la Place du Général de Gaulle **le mercredi 21 juin 2023 à partir de 8h00**  
pour permettre l'installation des barnums et **ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 20h00** incluant les  
places se trouvant en contre bas de la placette (2 places devant l'agence immobilière Mac-Immo)  
sauf pour le Poissonnier Label Bleue qui sera présent jusqu'à 15h00.

Du **mercredi 21 juin 2023 à partir de 17 heures 30 jusqu' au jeudi 22 juin 2023 à 6 heures  
du matin** le stationnement sera interdit sur toute la partie haute de la Place du Général de Gaulle.

## **ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION**

A compter du **mercredi 21 juin 2023 à partir de 17h30 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 4 heures du matin**, la circulation sera interdite sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

## **ARTICLE 3 : FERMETURE**

A compter du **mercredi 21 juin 2023 à partir de 18h45 et jusqu'au jeudi 22 juin matin à 4 heures du matin**, l'Allée Carnoustie sera fermée aux piétons, des panneaux signalétiques et un fléchage seront mis en place pour rediriger les piétons vers l'impasse des Billettes.

## **ARTICLE 4**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques

Fait à Maule, le 19 juin 2023



**Caroline QUINET**  
Pour le Maire et par délégation,  
La Maire-adjointe, déléguée aux  
développement du Commerce de proximité,  
aux entreprises et aux Fêtes et Cérémonies



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-085

## ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

**2 rue du Moulin de la Belique**

**Déménagement  
Le mercredi 21 juin 2023**

Le Maire,

VU la demande en date du 02 juin 2023 par laquelle Les Ets ALMS – 2 Chemin de la Boissière – 28260 SOREL MOUSSEL pour le compte d'un de leur client Mr BRUN.

Demande l'autorisation de stationner 1 VEHICULE DE DEMENAGEMENT face au n° 2 rue du Moulin de la Belique sur 2 places de stationnement à l'occasion d'un emménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 21 juin 2023 de 8 heures à 17 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**Chaussée Saint Vincent**  
-----

**Jeudi 08 juin 2023**  
**de 9 heures à 16 heures**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-086**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 06 juin 2023, par laquelle le Service urbanisme de la commune pour le compte de l'hôpital de Saint Germain en Laye,

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur la totalité des places de stationnement situées face au laboratoire d'analyses pour permettre la livraison de mobilier pour la Maison Médicale.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour faciliter cette livraison.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le jeudi 08 juin 2023 de 9h00 à 16h00**, à stationner **sur la totalité des places de stationnement** face à au laboratoire d'analyse Chaussée Saint-Vincent pendant toute l'opération de livraison des nouveaux équipements.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 07 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**1 Impasse Albert Camus**

**Mercredi 28 juin 2023**

**Branchement eau créer avec compteur TélÉR**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 088**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de branchement eau créer avec compteur TélÉR, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Le mercredi 28 juin 2023, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de branchement eau avec compteur TélÉR AU 1 Impasse Albert Camus. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 31 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La Fête des habitants du  
« Cœur de Maule »

Du 17 juin 2023 à 18 heures jusqu'au  
18 juin 2023 à 1 heure du matin.

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-087

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ex Président du Conseil Syndical de Copropriété, M. Patrice QUIDET, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains du « Cœur de Maule », du 17 juin 2023 à 18 heures au 18 juin 2023 aux environs de 1 heure du matin,

### A R R E T O N S

**ARTICLE 1** – La fête du « Cœur de Maule » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le week-end du **17 et 18 juin 2023**.

**ARTICLE 2** – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la rue du Cœur de Maule et la rue des Boutonneries ainsi que le passage piéton situé le long de la Gendarmerie seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 08 juin 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

**21 Rue Saint-Vincent**

Mercredi 14 juin 2023  
de 9 heures à 16 heures

Livraison pour revêtement de piscine

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023-089

Le Maire,

**VU** la demande en date du 26 mai 2023 par laquelle la Société DIFFAZUR PISCINES – 29 bis RN10 – 78310 COIGNIERES pour le compte de leur client Monsieur MARQUES demeurant au 21 rue Saint-Vincent à Maule,

**Demandant l'autorisation d'interdire la circulation pendant toute la durée du chantier au 21 rue Saint-Vincent pour permettre la livraison du revêtement d'une piscine suite à l'autorisation DP 078 38 021 M0087.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 14 juin 2023 exclusivement de 9h00 à 16h00**, d'interdire la circulation Rue Saint-Vincent avec la mise en **place d'une signalisation temporaire en amont gérée par l'entreprise (homme trafic)**, pour permettre la livraison du revêtement d'une piscine comme énoncé dans leur demande.

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra maintenir l'accès aux riverains **avant 9 heures et après 16 heures** et continuellement aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

**Une information aux riverains sera obligatoirement faite par le demandeur 48 heures avant.**

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre **de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra veiller à :

- **maintenir les trottoirs et chaussées propres ;**
- **maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;**
- **évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement,**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 01 juin 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté

Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-090

## ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

**3 bis rue Pasteur**

**Déménagement  
Le mardi 14 juin 2023**

Le Maire,

VU la demande en date du 08 juin 2023 par laquelle GB Liners Ltd – Cheltenham - Angleterre pour le compte d'un de leur client.

**Demande l'autorisation de stationner 1 véhicule de déménagement (10 m) face au n° 3 bis rue Pasteur sur 2 places de stationnement matérialisées à l'occasion d'un déménagement au 5 bis rue Pasteur.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le mardi 14 juin 2023 de 7 heures à 18 heures à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 08 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

« Fête des riverains »

Au niveau du 48 Boulevard des Fossés

Le vendredi 23 juin 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-092

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur LEVÊQUE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains le vendredi 23 juin 2023 de 19h00 à 24h00 maximum en installant 4 tables sur le trottoir,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – La fête des riverains qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le vendredi 23 juin 2023

**ARTICLE 2** – Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 16 juin 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-093

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

-----  
**30 rue de Mareil**  
-----

**Entre le 20 juin 2023 et le 12 juillet 2023**

Livraison d'échafaudages

Le Maire,

**VU** la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle l'entreprise KLUK – 15 rue de la Mare Lombaie – 27930 HUEST pour le compte de leur cliente Madame VIEUGUE M.Christine demeurant au 30 rue de Mareil à Maule (78580),

**Demandant l'autorisation de stationner un camion a cheval sur le trottoir au droit du domicile de leur cliente pendant toute la durée de livraison de l'échafaudage pour une durer maximun de 2 jours consécutifs pour permettre les travaux suite à l'autorisation DP 078 380 23 M0010.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 20 juin 2023 et le 12 juillet 2023 à stationner un camion à cheval sur le trottoir au droit du domicile de leur cliente pour permettre la livraison des échafaudages avec la mise en place d'une signalisation temporaire en amont gérée par l'entreprise pour permettre la livraison en toute sécurité comme énoncé dans leur demande.

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise exécutant la livraison des échafaudages, aura la charge de la mise en œuvre de la **signalisation temporaire en amont**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra veiller à :

- maintenir le trottoir et chaussée propre ;**
- maintenir un cheminement piétonnier avec la mise en place d'une déviation piétonne durant toute la durée du déchargement des échafaudages ;**
- évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement,**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 17 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

-----  
**59 Avenue Pasteur**  
-----

**Le jeudi 29 juin 2023**  
-----

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-094

Le Maire,

VU la demande en date du 19 juin 2023 par laquelle Les Charbons Maulois – Rue de Mareil – 78580 MAULE pour le compte de leur client Monsieur BROUSSARD Jean-Claude demeurant au 59 Avenue Pasteur à Maule.

**Demandant l'autorisation d'interdire face à son domicile le stationnement sur une place matérialisée face au n° 40 de la rue pour permettre la livraison de fioul en toute sécurité.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société Charbons Maulois a besoin de stationner un camion pendant toute la durée de cette livraison,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le jeudi 29 juin 2023 à interdire le stationnement devant le n° 40 rue Pasteur** pendant toute la durée de la livraison comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. **L'entreprise exécutant les travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie si besoin.**



L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire lors de cette opération de nettoyage. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

-----  
**Face au 24 rue du Buat**  
-----

**Du 26 juin 2023 au 26 décembre 2023**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-095**

Le Maire,

VU la demande en date du 16 juin 2023 de la Société Maisons Pierre – 580 Impasse de l'Épinet – 77240 Vert Saint-Denis pour le compte de leur client Monsieur BENKE ayant obtenu un permis de construire (PC 07838022M0029).

SIS : 24, rue du Buat (LOT A) à Maule (78580).

**Demandant une autorisation d'interdire le stationnement sur une longueur de 9 mètres face au 24 rue du Buat pour permettre un accès au chantier de construction en toute sécurité.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé du 26 juin 2023 au 26 décembre 2023 à interdire le stationnement de tout véhicule face au 24 rue du Buat pour permettre un accès au chantier de construction en toute sécurité.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**La mise en place de la signalisation temporaire d'interdiction de stationnement sur une longueur de 9 mètres sera à la charge du demandeur. Celui-ci devra veiller pendant toute la durée de son chantier à ce que celle-ci soit toujours positionnés le long du mur.**

**ARTICLE 3** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 juin 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux